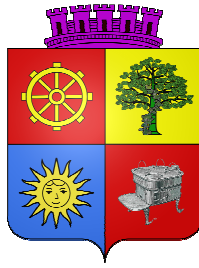


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 8 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi premier juin deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Membres du Conseil Municipal en exercice : 14

Membres ayant pris part au vote : 13

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Sylvie GAUDARD, Carine MIGNARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et David REMY.

Absents : Mme Valérie FRANCISCO.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

1.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Le Rapporteur, Daniel NOURRY, s'exprime en ces termes :

Les événements marquants de l'année 2016

Les statuts du SIED 70 ont été modifiés par arrêté préfectoral n° 70-2016-01-18-009 du 18 janvier 2016, conformément aux dispositions prévues à la délibération n° 1 du Comité syndical du 12 septembre 2015. Le SIED 70 dispose donc de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques. 270 communes ont décidé de transférer au SIED 70 la compétence qu'elles détenaient au titre de l'article précité du CGCT.

Dans le cadre de cette compétence, un schéma de déploiement en cohérence avec le schéma régional d'électromobilité a été programmé pour 45 bornes sur le département de Haute-Saône.

La commission consultative paritaire prévue dans le cadre de la loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) s'est réunie le 4 février 2016.

A l'unanimité des présents, Monsieur Franck TISSERAND, président de la Communauté de Communes « Terres de Saône » a été nommé pour être associé à la conférence départementale « loi NOME ».

Par délibération du 23 mai 2016, le Bureau du SIED 70 a adopté le principe de prendre la maîtrise d'ouvrage d'opération de production hydraulique d'électricité pour des sites situés sur le domaine public et dont le retour sur investissement est avéré.

Les 8 syndicats départementaux d'énergie (SDE) ont décidé, dans le cadre de leur alliance, la mise en place d'un groupement de commandes visant à répondre aux besoins dans les domaines de la :

- ✓ Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel...)
- ✓ Fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le SIED 70 assure un rôle de gestionnaire comme défini à l'acte constitutif et reçoit une contribution des membres situés sur son territoire de l'ordre de 30 centimes par MWh.

Les services du SIED 70

Fin 2016, les services du SIED 70 étaient composés de 13 agents et 1 poste non pourvu.

L'année 2016 a été marquée par un changement de direction, Fabrice TONGHINI remplaçant Jean-Paul BARSOT, parti en retraite et par la mise en place pour les agents de l'octroi d'autorisations spéciales d'absence, du télétravail, du temps partiel et de l'instauration des IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Au cours de cette année 2016, les agents ont suivi 41 jours de formation. Le nombre de jours d'absence pour maladie a été ramené à 3.

Le budget principal

L'exécution 2016 laisse un déficit d'investissement de 1 768 514,66 € et un excédent de fonctionnement de 6 793 127,33 € soit un excédent budgétaire global de 5 024 612,67 €. Cet excédent est indispensable à la trésorerie du syndicat et lui permet de ne pas avoir recours à des prêts à courts termes qui génèrent des frais financiers.

Les travaux traditionnels

Les dépenses de travaux en 2016 sur le réseau de distribution publique d'électricité, et celles réalisées pour le compte de tiers, c'est-à-dire d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques sont sensiblement identiques à celles de 2015 en atteignant 10 267 539 €. On constate cependant en 2016, après un pic en 2015, une diminution du nombre d'opérations par rapport aux années antérieures à 2014.

Le bois énergie

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

En 2016, le SIED 70 a accompagné :

- ✓ dans leur étude de faisabilité : Clairegoutte, Courchaton, Moimay pour des chaufferies centralisées avec réseau de chaleur, et Fleurey-les-Faverney pour la possibilité d'une production de méthanisation agricole pour desservir les bâtiments publics.
- ✓ en phase opérationnelle : Ronchamp pour la réalisation d'une chaufferie bois alimentant les bâtiments publics du secteur du centre-ville, SIG les Courlis à Villers-les-Luxeuil pour des travaux d'améliorations énergétiques

Maîtrise d'ouvrage directe :

Le SIED 70 gère trois chaufferies biomasse et leurs réseaux de chaleur à Scey-sur-Saône, Gy et Marnay, en régie, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial. Il passe des contrats d'approvisionnement et des marchés d'exploitation/entretien avec des entreprises locales. La télégestion permet un relevé informatisé de tous les compteurs par le SIED 70 qui facture, tous les mois aux abonnés, l'énergie consommée suivant une grille tarifaire propre à chaque réseau de chaleur. La part d'énergie produite liée au bois dans ces chaufferies est supérieure à 70%, (90 % pour les 2 plus récentes (GY et MARNAY))

Conseils en Energie Partagés (CEP)

Vingt-six communes ont adhéré au service CEP. L'agglomération de Vesoul et la « Maison d'enfants » de Moimay ont également adhéré au service CEP.

En 2016, sur les 100 dossiers d'Optimisation de l'Installation Communale d'Éclairage Public créés, 61% sont des dossiers traités par le CEP.

Le CEP a assisté les communes de Frahier-et-Chatebier et Amage dans la rédaction du cahier des charges pour des Audits Énergétiques de deux bâtiments publics (respectivement une école et un moulin à eau).

Par ailleurs, le CEP assiste les collectivités du département dans leur adhésion au groupement d'achat d'énergies des Syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté. Il contribue à promouvoir le groupement, d'étudier au cas par cas les contrats et de mener à bien l'adhésion des futurs clients.

Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le SIED70 a été récompensé le 26 janvier 2016, lors des Assises européennes de la transition énergétique à Dunkerque, dans la catégorie "éclairage public" pour son action auprès des communes dans la rénovation de leurs luminaires.

En partenariat avec la FNCCR, le SIED 70 a obtenu 3,16 GWh cumac en avril 2016 dans le cadre des diagnostics d'éclairage public. Ces CEE ont ensuite été vendus à un obligé et ont rapporté au SIED 70 un gain de 9 230,34€. Deux autres dossiers correspondant à des diagnostics d'éclairage public ont été déposés en avril et décembre pour un volume total de 2,1 GWh cumac.

Le dossier de demande de CEE concernant des travaux d'amélioration énergétique, déposé en octobre 2015 et valorisé en avril 2016, ainsi qu'un volume de 29,7 GWh cumac correspondant à un dossier valorisé en août 2015 ont été vendus en juin 2016 pour un montant de 88 884,30€. La somme de 16 348,52€ a été reversée aux communes proportionnellement aux CEE relatifs à leurs opérations de rénovation énergétique ainsi que 619,58€ versés à des particuliers ayant confié la valorisation de leurs travaux au SIED70 ;

Un 3e dossier de demande de CEE-travaux, déposé en mars 2016 et représentant un volume de 43,1 GWh cumac a été validé par le Pôle national des CEE en août 2016. Sa vente a rapporté la somme de 125 933,68 € dont 167,61€ à un particulier et 6 777,21€ aux communes.

Autres actions

Afin d'informer les collectivités sur la réalisation et le fonctionnement des chaufferies, le SIED 70 est intervenu dans différentes manifestations sur le thème des énergies renouvelables, la valorisation du bois-énergie. Ces rencontres se sont accompagnées de visites de sites de production d'énergie.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Haute-Saône (SIED 70).

1.2 EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION D'UN GÉNIE CIVIL POUR UN FUTUR RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR 4 PARCELLES PROJÉTÉES RUE DES VOSGES (A 6616)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement projeté rue des Vosges lieudit "Champiez", relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- ✓ l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- ✓ la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 80 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire ;
- **demande** au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;
- **demande** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange ;
- **s'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Opération 29 (voirie) – DI 2151 (réseaux de voirie) : + 10 000 € ;
- Opération 33 (équipements sportifs) – DI 21318 (autres bâtiments publics) : + 1 000 € ;
- Opération 92 (Matériel) – DI 2158 (Autres matériels & outillage) : + 1 000 € ;
- Opération 24 (cimetière) – DI 2116 (cimetières) : + 15 000 € ;
- Opération 94 (Bâtiments) – DI 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) : + 3 000 € ;
- Opération 89 (Electrification) – DI 21538 (Autres réseaux) : + 2 500 € ;
- Opération 95 (Boulangerie) – DI 2132 (immeubles de rapport) : + 15 000 € ;
- Opérations patrimoniales (O41) – DI 2111 (terrains nus) : + 49 € ;
- Opérations patrimoniales (O41) – RI 1328 (Autres) : + 49 € ;
- Opération 41 (Vidéoprotection) – RI 1348 (Autres) : - 2 654 € ;
- Opération 89 (Electrification) – RI 13258 (Subv des autres groupements) : + 3 033 € ;
- Opération 40 (Desserte Razou) – RI 1321 (Etat) : + 9 023 € ;
- Opération 40 (Desserte Razou) – RI 1327 (Budget communautaire et fonds structurels) : + 25 708 € ;

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ASSOCIATION LES ADOS RÉ

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

L'association « Les Ados Ré » organise actuellement 2 projets : le premier consiste à faire passer le PSC1 aux jeunes, l'autre est d'organiser un stage multisports du 28 au 30 août à la base nautique de Lure. Le coût de ces stages est respectivement de 35 € et 33,50 €, et le souhait de l'association est de demander une participation de 20 € par enfant et par action.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution à l'association « Les Ados Ré » :

- ✓ d'une subvention de 15 € par vernoisien participant au stage PSC1 ;
- ✓ d'une subvention de 15 € par vernoisien participant au stage multisports.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** l'attribution de ces subventions exceptionnelles.

4. CESSION DE TERRAIN – M. ET MME CHEVROLET STÉPHANE – MME LEGRAND CORINNE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la cession de la parcelle cadastrée section AL n° 114, d'une contenance de 3 ares 25 centiares :

- ✓ à M. et Mme CHEVROLET Stéphane, domiciliés à Magny-Vernois, 5 impasse de la Plaine, à l'euro symbolique, pour une partie d'environ 195 m² ;
- ✓ à Mme LEGRAND Corinne, domiciliée à Magny-Vernois, 6 impasse du Marais, à l'euro symbolique, pour une partie d'environ 130 m².

Les frais de bornage et de notaire seraient supportés par les acquéreurs.

VOTES : 13

POUR : 3

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **rejette** la cession présentée.

5. ACHAT DE TERRAINS – SECTEUR RUE DES VOSGES – RUE DE LA MÉCHELLE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du développement du secteur rue des Vosges – rue de la Méchelle, et afin d'assurer une emprise foncière suffisante afin de créer la voirie, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'acquisition des parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle cadastrée section ZC n° 66, pour une partie d'environ 3 ares et 35 centiares (contenance totale de la parcelle : 79 ares), appartenant à M. et Mme LEVREY Jean-François, domiciliés à Magny-Vernois, 22 rue de la Méchelle, au tarif de 4 € le m² ;
- ✓ Parcelle cadastrée section ZC n° 67, pour une partie d'environ 5 ares et 32 centiares (contenance totale de la parcelle : 50 ares 60 centiares), appartenant à M. et Mme PAGEREY Etienne et Sylvie, domiciliés à Etupes (25460), 10 B rue du Paquis, au tarif de 4 € le m² ;
- ✓ Parcelle cadastrée section ZC n° 68, en totalité pour une contenance totale de 28 ares 50, appartenant à M. JEANMOUGIN Jean-Pierre, domiciliés à Lure (70200), chemin de la Forêt, pour un montant total de 5 000 €.

Les frais de bornage et de notaire seront supportés par la commune.

VOTES : 13

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les acquisitions présentées, et notamment le tarif et les conditions proposés ;
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à celles-ci.

6. TRAVAUX LOGEMENT BOULANGERIE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

L'actuel boulanger Monsieur Steve RASPIENGEAS est en passe de céder son fonds de commerce à Monsieur Olivier CHATTÉ, qui souhaiterait, au contraire de son prédécesseur, bénéficier du logement situé à l'étage.

Des travaux sont nécessaires afin de remettre en état ce logement. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des travaux suivants :

- ✓ Remplacement des portes par la menuiserie BOUTEILLER pour un montant de 2 509,20 € HT (2 760,12 € TTC) ;
- ✓ Remise aux normes de l'électricité par la société Mickael JEANNIN pour un montant de 3 747 € HT ;
- ✓ Remise en état du système de chauffage par la société ROUSSEL pour un montant de 1 021,79 € HT (1 226,15 € TTC) ;
- ✓ Rénovation de la salle de bains et travaux de plomberie / sanitaire par la société ROUSSEL pour un montant de 5 111,79 € HT (6 134,14 € TTC).

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les travaux présentés ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

7. CLASSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZC n°161 ET 162

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section ZC n°161 et 162 (rue des Vosges).

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** le classement dans le domaine public communal des parcelles présentées.

8. CIMETIÈRE – CLASSEMENT D'UN MONUMENT FUNÉRAIRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 24 novembre 2016, nous avons décidé d'inscrire au patrimoine communal les tombes n°1 et 32 du carré n°1, qui présentent un intérêt particulier.

Le monument situé sur l'emplacement n°82 du carré n°3, et constitué d'un ange en marbre de Carrare, était quant à lui très endommagé par les mousses et lichens, et sa conservation n'était pas assurée. Grâce aux soins apportés par la société Finalys, et plus particulièrement par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Didier TERRAGNO, celui-ci a retrouvé tout son éclat et j'ai donc l'honneur de vous proposer de l'inscrire au patrimoine communal en compagnie des tombes précitées.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** le classement du monument situé sur l'emplacement n°82 du carré n°3 dans le patrimoine communal.

9.1 CRÉATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DITE « DU PRÉS DU RAZOU » – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES LIÉES À L'ÉVOLUTION ET À L'ADAPTATION DE LA FORESTERIE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet de création de la route forestière dite « du prés du Razou », j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer la convention d'attribution d'une aide pour l'amélioration des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie avec le conseil Départemental et la Direction Départementale des Territoires.

Le montant de la dépense éligible s'élève à 102 016 € HT, et se décompose de la manière suivante :

- ✓ Création de route forestière : 15 648 € HT ;
- ✓ Création d'une place de retournement : 8 742 € HT ;
- ✓ Création d'un aqueduc : 8 352 € HT ;
- ✓ Création d'un pont : 60 000 € HT
- ✓ Maîtrise d'œuvre : 9 274 € HT

L'aide publique attribuée dans le cadre de cette convention, d'un montant de 40 %, soit 40 806,40 € au total, se décompose comme suit (montants prévisionnels) :

- ✓ Conseil Départemental de la Haute-Saône : 6 075,11 €
- ✓ Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt : 9 023,26 €
- ✓ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : 25 708,03 €

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

9.2 CRÉATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DITE « DU PRÉS DU RAZOU » – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet de création de la route forestière dite « du prés du Razou », j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 9 200 € HT (11 040 € TTC)

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre présenté.

10.1 AFFOUAGE 2017

Le rapporteur, Rémi BUZER, s'exprime en ces termes :

Compte tenu du nombre d'affouagistes (110 – cf. délibération du 24 novembre 2016), et de la quantité de bois affectée à l'affouage pour l'année 2017 (500 stères), j'ai l'honneur de vous proposer de fixer la contenance de la portion d'affouage à 3 stères par ayant droit au prix de 34 € le stère, soit au total 102 € le lot, l'affouage étant à nouveau livré cette année.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la quantité de bois et les conditions de vente de l'affouage pour l'année 2017.

10.2 SURPLUS D'AFFOUAGE 2017

Le rapporteur, Rémi BUZER, s'exprime en ces termes :

Compte tenu du nombre d'affouagistes (110 – cf. délibération du 24 novembre 2016), de la contenance de la portion d'affouage, et de la quantité de bois affectée à l'affouage pour l'année 2017 (500 stères), du surplus d'affouage sera disponible cette année. Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer le prix du surplus d'affouage au prix de 34 € HT le stère, soit 37,40 € TTC le stère.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la quantité de bois et les conditions de vente de l'affouage pour l'année 2017.

11. SINISTRE DU STADE – REMBOURSEMENT DE LA REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN STABILISÉ

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Le terrain stabilisé a été endommagé le lundi 27 février 2017 en fin d'après-midi par un véhicule qui y a fait des dérapages.

Les dommages ont nécessité le passage d'un tracteur équipé :

- ✓ de herse rotatives afin de décompacter et niveler le terrain ;
- ✓ d'un rouleau lisse afin de stabiliser l'ensemble.

Le coût de cette intervention, effectuée par la SARL VOIGNIER est de 1 560 € (facture n°11136 du 19 avril 2017).

L'auteur des faits a été retrouvé et les a reconnus. Il s'engage à rembourser à la commune de Magny-Vernois l'intégralité du montant des travaux sous la forme de 7 versements mensuels de 200 € et d'un versement de 160 €, qui seront réglés tous les 15 du mois à compter du 15 juin 2017.

Aussi, j'ai donc l'honneur de vous proposer d'accepter les modalités de remboursement précitées et de m'autoriser à signer la convention afférente.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les modalités de remboursement présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

12.1 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leurs mandats par les élus locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 fixant l'indemnité de fonctions du Maire ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de déroger à la Loi en refusant de percevoir son indemnité au taux maximal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximal : 43 %), avec effet au 1^{er} janvier 2017.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12.2 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leurs mandats par les élus locaux ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximal : 16,5 %), avec effet au 1^{er} janvier 2017.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12.3 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DÉLÉGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leurs mandats par les élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet au 1^{er} janvier 2017, une indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au conseiller municipal délégué suivant :

- ✓ M. Rémi BUZER, conseiller municipal délégué à la forêt communale par arrêté municipal en date du 29 mars 2014.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. CRÉATION DE POSTE POUR L'EMPLOI D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la création d'un poste pour l'emploi d'un Contrat unique d'insertion. Ce poste serait ouvert pour une période d'1 an renouvelable une fois à compter du 1^{er} juillet 2017.

La rémunération serait fixée en référence au smic pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la création du poste dans les conditions précitées.

14. TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la suppression des postes suivants :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade ;
- ✓ 2 postes d'adjoint technique (de 2^{ème} classe) à temps complet, 1 suite à avancement de grade, 1 suite à départ à la retraite ;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) suite à départ à la retraite ;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique (de 1^{ère} classe) à temps complet suite à avancement de grade ;
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à nomination dans un autre cadre d'emplois ;

et de bien vouloir approuver le tableau des effectifs joint en annexe.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 30 mars 2017, a donné un avis favorable à la suppression de ces postes.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** la suppression des postes présentés.
- **approuve à l'unanimité** le tableau des effectifs joint en annexe.

15. STAGE - GRATIFICATION

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Nous accueillons de temps en temps des stagiaires. Ceux-ci donnent souvent pleine satisfaction dans les tâches qui leurs sont confiées. Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer d'attribuer aux stagiaires méritants une gratification d'un montant de 50 € par semaine.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** l'attribution de cette gratification dans les conditions susmentionnées.

16. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

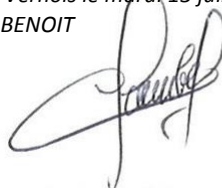
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 03 avril 2017**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur RENAUD Didier, domicilié 4 rue Maurice Berthel à Magny-vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 15 rue du Lac à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°87 - Superficie : 2 429 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 13 avril 2017**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur et Madame DEBAIN Johan, domiciliés 1 B impasse Joseph Vigneron à Magny-vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : 1 B impasse Joseph Vigneron à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AK n°130 - Superficie : 415 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 15 mai 2017**
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints CHAGNOT, représentés par Monsieur CHAGNOT Georges, domicilié 4 rue de la Gare à Jarville-la-Malgrange (54140).
Situation du Bien : Adresse : Lieu-dit « Le Verqueneux » à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°203 - Superficie : 75 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Arrêté de préemption en date du 6 juin 2017**
La Commune a exercé son droit de préemption sur le bien appartenant à Madame Isabelle GRANDVOINET épouse BOURDIOL, domiciliée 22 rue des chevreuils à Saubion (40230).
Situation du Bien : Adresse : Lieu-dit « Champs de la Forêt » à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°33 - Superficie : 6 318 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : autre – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ **Contrat de bail ;**
Objet : Location emplacement pylône Orange rue Abbé Maley ;
Durée : 12 ans, à compter du 5 septembre 2017 ;
Montant : 5 000 € TTC annuels ;
Indexation annuelle : fixe 1 %.
- ✓ **Contrat de prêt à usage**
Titulaire : EARL de la Bise, représentée par Monsieur CABASSET Thierry, sise à Amblans (70200), 9 rue du Breuil ;
Parcelles concernées : ZA 83, 92 et 96 ;
Durée : 5 ans
Date : 14/04/2017.
- ✓ **Marché de réfection de la toiture de la salle des fêtes**
Titulaire : Entreprise Claude BURGHARDT, sise à Amblans (70200), 1 rue de la vie de Velotte ;
Montant : 59 839,10 € HT ;
Date : 02/03/2017.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Madame Patricia MOUGENOT ;
- Remerciements de Daniel NOURRY à l'occasion du décès de sa mère, Madame Marcelle NOURRY ;
- Remerciements de Pauline ANCHISI pour la subvention qui lui a été attribuée en vue de son stage en République Tchèque ;
- Remerciement Virginie HANRIOT et Makhlouf DEBIANE pour le séjour à Disneyland ;
- Remerciements subventions : Dauphins Lurons ; Restos du cœur de Lure ; Basket Club ; Prévention routière ; Rugby Ovalie luron ; USEP ; Kamigaz ; Comité de vigilance ; Judo Club Vy-les-Lure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Fait et affiché à Magny-Vernois le mardi 13 juin 2017,
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le mardi 13 juin 2017.